



# Thifensulfuron-méthyl

## Table des matières

- 01 > Préambule
- 02 > Statut et classification de la substance
- 02 > Usages autorisés
- 02 > Quantités vendues
- 03 > Pratiques culturales et utilisation
- 04 > Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques
- 05 > Surveillance des eaux souterraines
- 05 > Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population
- 07 > Surveillance des aliments destinés à la consommation animale
- 07 > Surveillance de l'air ambiant
- 07 > Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance
- 08 > Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance
- 08 > État des lieux des études épidémiologiques en santé humaine
- 08 > Vigilance : signalements relatifs à la faune sauvage et aux animaux domestiques
- 08 > Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

## Préambule

Le thifensulfuron-méthyl a été intégré au programme de travail de la phytopharmacovigilance compte tenu de la récente ré-approbation de la substance active au niveau européen et de l'instruction en cours à l'Anses des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des préparations en contenant.

Sauf mention contraire, les informations communiquées dans cette fiche, sont celles disponibles au 31/08/2017 et concernent la France entière.

Ce document dresse, pour une substance active, l'état des connaissances disponibles en France à partir des informations descriptives issues des dispositifs partenaires de l'Anses pour la phytopharmacovigilance.

Ces informations descriptives servent :

- > aux gestionnaires, pour la définition de mesures de gestion transversales en tant que de besoin ;
- > à l'Anses, dans le cadre de décisions individuelles liées au processus d'instruction des demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, en complément des informations mises à disposition par les demandeurs. Cette instruction est réalisée pour chaque préparation, en tenant compte de leur formulation et des conditions d'utilisation.

Les services déconcentrés de l'État sont chargés de la gestion locale des situations individuelles de dépassement des seuils réglementaires signalées dans ce document.

## Statut et classification de la substance

Lethifensulfuron-méthyle est un herbicide ré- approuvé au titre du règlement n°1107/2009, depuis le 01/11/2016 et jusqu'au 31/10/2031.

Au titre du règlement n°1272/2008, il est classé :

- > Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

- > Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## Usages autorisés

À ce jour, en France, 22 préparations commerciales contenant du thifensulfuron-méthyl disposent d'une AMM pour les produits phytopharmaceutiques, correspondant aux 8 usages décrits ci-dessous :

- > porte graine\*Désherbage
- > avoine\*Désherbage
- > blé\*Désherbage
- > orge\*Désherbage

- > seigle\*Désherbage
- > graminées fourragères\*Désherbage
- > légumineuses fourragères\*Désherbage
- > maïs\*Désherbage.

Le thifensulfuron-méthyl n'est pas inscrit au programme européen d'examen des substances biocides. Son utilisation dans les produits biocides n'est par conséquent pas autorisée.

## Quantités vendues

**Tableau 1.** Quantités annuelles vendues de thifensulfuron-méthyl et rang associé de la substance pour les usages professionnels et les usages amateurs (source : Onema et Anses – Banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques réalisées par les distributeurs agréés (BNV-D))

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Quantité annuelle en tonne (pour les produits à usage professionnel)	49,1	31,8	33,4	24,4	32,6	34,9	34,2	32,2
Classement de la substance (pour les produits à usage professionnel)	119/396	136/423	133/435	156/447	142/436	146/446	143/456	141/452
Quantité annuelle en tonne (pour les produits à usage amateur : « emploi autorisé en jardins »)	-	-	-	-	-	-	-	-
Classement de la substance (pour les produits à usage amateur : « emploi autorisé en jardins »)	-	-	-	-	-	-	-	-

## Estimation de l'utilisation des substances entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques à partir des enquêtes « Pratiques culturelles »

**Tableau 2.** Part des surfaces nationales représentées par l'enquête ainsi que celles traitées au moins une fois par le thifensulfuron-méthyl, pour l'année d'enquête (source : ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Service de la statistique et de la prospective)

L'auteur a bénéficié, pour l'accès aux données, des services du Centre d'accès sécurisé distant (CASD) dédié aux chercheurs autorisés suite à l'avis émis par le Comité français du secret statistique

Grandes cultures 2011	nombre de parcelles enquêtées	superficies extrapolées (ha)	superficies extrapolées traitées au moins une fois avec le thifensulfuron-méthyl (ha)	part des superficies extrapolées (%)
blé tendre	3 055	4 577 609	579 079	12,7 [9,8; 15,5]
blé dur	953	346 668	57 168	16,5 [12,2; 20,8]
orge	2 175	1 309 859	129 110	9,9 [7,6; 12,1]
triticale	2 555	344 184	48 867	14,2 [11,9; 16,5]
colza	2 101	1 397 153	0	
tournesol	1 520	671 836	0	
pois protéagineux	1 905	157 262	0	
maïs fourrage	2 519	1 064 231	NC*	NC*
maïs grain	2 262	1 463 596	154	0,01 [0; 0,02]
betterave sucrière	854	363 967	0	
pomme de terre	928	141 713	0	
canne à sucre	200	27 357	0	

  

Grandes cultures 2014				
blé tendre	3 523	4 848 722	694 895	14,3 [12,4; 16,3]
blé dur	897	265 020	62 465	23,6 [18,4; 28,8]
orge	2 322	1 639 656	191 594	11,7 [9,5; 13,9]
triticale	1 922	364 833	63 886	17,5 [14,0; 21,0]
colza	2 035	1 433 154	0	
tournesol	1 273	620 758	0	
pois protéagineux	1 882	123 940	NC*	NC*
maïs fourrage	2 694	1 291 494	977	0,08 [0; 0,16]
maïs grain	2 320	1 734 437	1 785	0,1 [0; 0,22]
betterave sucrière	864	384 179	0	
pomme de terre	934	148 539	0	
canne à sucre	393	27 346	0	

  

Viticulture 2011				
	6 007	695 084	745	0,11 [0,02; 0,19]

  

Viticulture 2013				
	6 743	708 735	0	

  

Arboriculture 2012				
abricot	465	14 070	0	
banane	135	824	0	
cerise	1 098	8 396	0	
pêche	466	11 600	0	
pomme	1 142	38 847	0	
prune	729	18 173	0	

  

Maraîchage 2013				
carotte	792	11 945	0	
chou-fleur	614	22 117	0	
autres choux	805	5 517	0	
fraise	701	1 987	0	
melon	776	11 307	0	
poireau	618	4 680	0	
salade	1 539	19 009	0	
tomate	1 317	5 922	0	

\*NC: informations non communicables compte tenu des règles du secret statistique (moins de 3 parcelles concernées et/ou une parcelle contribue à plus de 85 % du résultat).  
Les cases non renseignées (0) correspondent aux cultures pour lesquelles le thifensulfuron-méthyl n'est appliqué sur aucune des parcelles enquêtées.

Le thifensulfuron-méthyl ne fait pas partie des substances actives documentées dans le cadre de l'étude de la cohorte Agrican.

## Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques

**Tableau 3.** Taux de recherche (en %), taux de quantification (en %), taux de dépassement de la PNEC (risque chronique) et concentrations maximales (en  $\mu\text{g.l}^{-1}$ ) observés entre 2007 et 2014, en Métropole et dans les DOM, pour le thifensulfuron-méthyl dans les eaux de surface (source : ministère chargé de l'environnement)

Thifensulfuron-méthyl (Métropole)							NQE-VGE	-	$\mu\text{g.l}^{-1}$	PNEC	0,13	$\mu\text{g.l}^{-1}$
Toxicité chez la plante aquatique ( <i>Lemna gibba</i> )												
Année	nb points pesticides	taux de recherche	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > PNEC	% point(s) où moy. ann > PNEC	moy. ann. maximum			
2007	2023	46,0 %	931	6643	0	0,00 %	0	0,00 %	0,050			
2008	1339	62,2 %	833	4524	17	0,38 %	0	0,00 %	0,054			
2009	2355	46,6 %	1097	9852	13	0,13 %	0	0,00 %	0,050			
2010	2207	62,6 %	1382	10723	11	0,10 %	0	0,00 %	0,050			
2011	2485	58,5 %	1454	11858	30	0,25 %	0	0,00 %	0,030			
2012	2631	53,3 %	1403	10462	35	0,33 %	0	0,00 %	0,074			
2013	2920	67,8 %	1980	16246	50	0,31 %	0	0,00 %	0,041			
2014	2917	62,0 %	1809	13858	26	0,19 %	0	0,00 %	0,061			

Les limites de quantification sur la période de données considérée varient de 0,001  $\mu\text{g.l}^{-1}$  à 0,1  $\mu\text{g.l}^{-1}$

Thifensulfuron-méthyl (DOM)							NQE-VGE	-	$\mu\text{g.l}^{-1}$	PNEC	0,13	$\mu\text{g.l}^{-1}$
Toxicité chez la plante aquatique ( <i>Lemna gibba</i> )												
Année	nb points pesticides	taux de recherche	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > PNEC	% point(s) où moy. ann > PNEC	moy. ann. maximum			
2007	74	13,5 %	10	10	0	0,00 %	0	0	-			
2008	101	5,0 %	5	20	0	0,00 %	0	0	-			
2009	99	15,2 %	15	15	0	0,00 %	0	0	-			

Les limites de quantification sur la période de données considérée varient de 0,001  $\mu\text{g.l}^{-1}$  à 0,1  $\mu\text{g.l}^{-1}$

Légende :

- NQE : norme de qualité environnementale. Valeur réglementaire – source : directive cadre sur l'eau.
- VGE : valeur guide environnementale – source : Ineris.
- PNEC : Predicted No Effect Concentration. Concentration sans effet prévisible utilisée pour évaluer les risques pour les organismes aquatiques – source : Agritox.
- MAC : Maximum Acceptable Concentration. Concentration maximale admissible réglementaire, applicable dans les eaux de surface intérieures – source : directive cadre sur l'eau.
- Nb points pesticides : nombre total de points de mesure où au moins un pesticide est recherché.
- Tr : taux de recherche (% de points de mesure où la substance active est recherchée).
- Nb de points paramètre : nombre de points de mesure correspondant au taux de recherche.
- Nb analyses : nombre d'analyses réalisées pour la recherche de la substance active considérée.
- Nb analyses quantifiées : nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à la limite de quantification.
- Taq : taux de quantification (% d'analyses quantifiées).
- Nb point(s) où moy. ann. > NQE (ou VGE) : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la NQE (ou VGE).
- % point(s) où moy. ann. > NQE (ou VGE) : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la NQE (ou VGE) (par rapport au nb de points paramètre).
- Nb point(s) où moy. ann. > PNEC : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la PNEC.
- % point(s) où moy. ann. > PNEC : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la PNEC (par rapport au nb de points paramètre).
- Moy. ann. maximum : maximum des moyennes annuelles calculées par point de mesure.

Pour le risque aigu, s'agissant du thifensulfuron-méthyl, il n'est pas établi de Concentration maximale admissible réglementaire (MAC), applicable dans les eaux de surface intérieures (MAC-EQS EAU-DOUCE,  $\mu\text{g.l}^{-1}$ ).

## Surveillance des eaux souterraines

**Tableau 4.** Taux de quantification (en %), taux de dépassement de la norme (%) et moyenne annuelle (en  $\mu\text{g.l}^{-1}$ ) observés entre 2007 et 2015, en Métropole, pour le thifensulfuron-méthyl dans les eaux souterraines (source : Bureau de recherches géologiques et minières)

Thifensulfuron-méthyl (Métropole)					Norme EDCH	0,1	$\mu\text{g.l}^{-1}$
Année	nb points paramètre	Nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	Nb point(s) où moy. ann > 0,1	% point(s) où moy. ann > 0,1	moyenne
2007	725	2 095	0	0,00 %	0	0,00 %	0,0459
2008	780	3 166	0	0,00 %	0	0,00 %	0,0235
2009	1 818	4 432	2	0,05 %	1	0,06 %	0,0224
2010	1 253	5 038	0	0,00 %	0	0,00 %	0,0223
2011	1 302	5 359	1	0,02 %	1	0,08 %	0,0216
2012	1 277	4 659	6	0,13 %	1	0,08 %	0,0195
2013	1 518	4 941	10	0,20 %	0	0,00 %	0,0226
2014	1 624	5 642	9	0,16 %	2	0,12 %	0,0207
2015	965	3 218	0	0,00 %	0	0,00 %	0,0302
<b>Total</b>		<b>38 550</b>	<b>28</b>				

Les limites de quantification sur la période considérée sont comprises entre  $0,005 \mu\text{g.l}^{-1}$  et  $0,1 \mu\text{g.l}^{-1}$ .

Légende:

- Norme EDCH: limite réglementaire pour les substances actives phytopharmaceutiques relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Nb de points paramètre: nombre de points de mesure correspondant au taux de recherche.
- Nb analyses: nombre d'analyses réalisées pour la recherche de la substance active considérée.
- Nb analyses quantifiées: nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à la limite de quantification.
- Taq: taux de quantification (% d'analyses quantifiées).
- Nb point(s) où moy. ann. > 0,1 : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la limite réglementaire applicable pour les EDCH.
- % point(s) où moy. ann. > : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la limite réglementaire applicable pour les EDCH.
- Moyenne: moyenne annuelle des moyennes annuelles calculées par point de mesure.

## Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population

### Données de surveillance des aliments d'origines végétale et animale

> Données issues des programmes et plans de surveillance et de contrôle nationaux

**Tableau 5.** Description des données de surveillance à la commercialisation (sources : ministères chargés de l'agriculture et de la consommation)

Distribution	nombre d'analyses	quantification n (%)	nombre de denrées analysées	denrées avec au moins une quantification	nombre de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ min ( $\text{mg.kg}^{-1}$ )	LOQ max ( $\text{mg.kg}^{-1}$ )
2010	1 783	0	130	-	0	0,005	0,02
2011	2 804	0	127	-	0	0,01	0,01
2012	3 488	0	115	-	0	0,01	0,01
2013	3 521	0	124	-	0	0,01	0,01
2014	4 939	0	141	-	0	0,01	0,05
2015	4 643	0	141	-	0	0,01	0,01

\* La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à  $0,01 \text{ mg.kg}^{-1}$ .  
Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

Tableau 6. Description des données de surveillance à la production végétale (source : ministère chargé de l'agriculture)

Production	nombre d'analyses	quantification n (%)	nombre de denrées analysées	denrées avec au moins une quantification	nombre de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ min (mg.kg <sup>-1</sup> )	LOQ max (mg.kg <sup>-1</sup> )
2012	338	0	21	-	0	0,002 9	0,01
2013	403	0	20	-	0	0,002 9	0,01

\* La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg.kg<sup>-1</sup>.  
Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

En complément, les niveaux moyens de contamination observés par couple substance\*denrée sont disponibles dans l'avis de l'Anses du 2 avril 2014 relatif à l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire lié aux résidus de pesticides (annexe 3).

### > Description de l'étude de l'alimentation totale 2 (EAT2) et de l'étude de l'alimentation totale infantile (EATi)

Tableau 7. Description des données de surveillance EAT2 (Anses, 2011)<sup>1</sup> et EATi (Anses, 2016)<sup>2</sup>

Étude	nombre d'analyses	quantification n (%)	denrées analysées	denrée avec au moins une quantification	nombre de dépassements de LMR(denrée associée)	LOQ eaux (mg.kg <sup>-1</sup> )	LOD/LOQ min (mg.kg <sup>-1</sup> )	LOD/LOQ max (mg.kg <sup>-1</sup> )
EAT2	0	-	0	-	-	-	-	-
EATi	13	0	eaux embouteillées	-	0	0,0001	-	-

### Données de surveillance des eaux destinées à la consommation humaine

Tableau 8. Taux de quantification et de non-conformité pour le thifensulfuron-méthyl dans les eaux destinées à la consommation humaine (source : ministère chargé de la santé - ARS - Anses)

Thifensulfuron-méthyl	nombre d'analyses	quantification n (%)	non-conformité n (%)	dépassement de la Vmax* n (%)	LOQ min (µg.l <sup>-1</sup> )	LOQ max (µg.l <sup>-1</sup> )
2007	1 593	0	0	-	0,01	0,1
2008	3 035	1 (0,03)	0	-	0,01	0,1
2009	4 614	6 (0,13)	0	-	0,001	0,1
2010	3 529	2 (0,06)	0	-	0,001	0,1
2011	2 913	0	0	-	0,001	0,1
2012	2 977	0	0	-	0,001	0,1
2013	2 882	1 (0,03)	0	-	0,001	0,1
2014	4 981	0	0	-	0,005	0,1
2015	5 383	1 (0,02)	0	-	0,005	0,1

\* Pour cette substance active, il n'a pas été défini de Vmax par l'Anses.

### Evaluation des expositions et des risques alimentaires pour le consommateur

L'exposition alimentaire de la population est calculée à partir des résultats présentés précédemment relatifs aux programmes de surveillance des denrées alimentaires, aux EAT et au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ces résultats sont combinés avec les niveaux de consommation alimentaire référencés

dans l'étude INCA 2<sup>3</sup>. La définition du résidu utilisée pour l'évaluation des risques est le thifensulfuron-méthyl seul, conformément à la réglementation européenne<sup>4</sup>. Ces résultats sont comparés aux valeurs toxicologiques de référence (Dose journalière admissible – DJA<sup>5</sup> pour le risque chronique, Acute Reference Dose – ARfD<sup>6</sup> pour le risque aigu).

1 Anses, 2011, Étude de l'alimentation totale française 2 (EAT2), Tome 2: résidus de pesticides, additifs, acrylamide, HAP, Juin 2011, Ed. scientifique, 401 pages

2 Anses, 2016, Étude de l'alimentation totale infantile, Tome 2, Partie 4: résultats relatifs aux résidus de pesticides, rapport d'expertise collective, Septembre 2016, Ed. Scientifique, 378 pages.

3 Afssa, 2009, INCA 2: étude individuelle nationale sur les consommations alimentaires, 2006-2007.

4 <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.detail&language=EN&selectedID=1942>

5 DJA=0,01 mg.kg<sup>-1</sup> pc.jour<sup>-1</sup> (COM, 2001).

6 ARfD=2 mg.kg<sup>-1</sup> pc.jour<sup>-1</sup> (COM, 2001).

**Tableau 9.** Exposition chronique de la population à partir des données des plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) (Anses, 2014)<sup>7</sup>, de l'EAT2 (Anses, 2011) et de l'EATi (Anses, 2016) : P95 de l'exposition (en % de la DJA) et dépassement de la DJA (en %)

PS/PC	P95 (% DJA)*	dépassement de la DJA (%)	taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
enfants	0,11	0	100
adultes	0,06	0	100

  

EAT2	P95 (% DJA)*	dépassement de la DJA (%)	taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
enfants	-	-	-
adultes	-	-	-

  

EATi	P90 (% DJA)*	dépassement de la DJA (%)	taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
Toute classe d'âge	< 0,1	0	98

\* scénario le plus protecteur

**Tableau 10.** Exposition aiguë de la population à partir des données des plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) (Anses, 2014) : denrée entraînant un risque aigu pour le consommateur, P97,5 de l'exposition (en % de l'ARfD) et dépassement de l'ARfD (en %)

PS/PC	Denrée avec dépassement de l'ARfD	P97,5 (% ARfD)	dépassement de l'ARfD (%)
enfants	-	-	-
adultes	-	-	-

## Surveillance des aliments destinés à la consommation animale

**Tableau 11.** Description des données de surveillance de l'alimentation animale (sources : ministères en charge de l'agriculture et de la consommation)

années	nombre d'analyses	quantification n (%)	nombre de denrées analysées	denrées avec au moins une quantification	LOQ min (mg.kg <sup>-1</sup> )	LOQ max (mg.kg <sup>-1</sup> )
2011	6	0	6	-	0,01	0,01
2012	47	0	15	-	0,01	0,01
2013	81	0	14	-	0,01	0,01
2014	91	0	16	-	0,01	0,01
2015	216	0	19	-	0,01	0,01

## Surveillance de l'air ambiant

Le thifensulfuron-méthyl n'a pas été analysé entre 2008 et 2013 dans les campagnes des AASQA pour lesquelles les données sont disponibles.

## Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance

Le thifensulfuron-méthyl n'a pas été analysé dans le cadre des études disponibles.

<sup>7</sup> Anses, 2014. Avis de l'Anses relatif à l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire relatifs aux résidus de pesticides dans les aliments. Réponse à la saisine n°2013-SA-0138., p. 26 + annexes

## Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance

### Données du réseau Phyt'attitude (CCMSA)

La base Phyt'attitude de la CCMSA ne contient, sur la période 1997-2016, aucun signalement d'événements indésirables en lien avec l'exposition à un produit phytopharmaceutique à base de thifensulfuron, répondant aux critères de sélection tels que définis dans la notice explicative.

### Données du réseau des Centres antipoison et de toxicovigilance

Aucun cas symptomatique imputable à une exposition à un produit phytopharmaceutique à base de thifensulfuron répondant aux critères de sélection tels que définis dans la notice explicative n'a été rapporté aux centres antipoison entre le 01/01/2010 et le 21/04/2017.

## État des lieux des études épidémiologiques en santé humaine

Il est à noter que, dans l'expertise collective de l'Inserm sur les pesticides publiée en 2013 (bibliographie disponible jusqu'au premier semestre 2012), il n'est pas fait mention de cette substance active.

Afin d'actualiser l'état des lieux des données disponibles sur l'association entre le thifensulfuron-méthyl et une pathologie rencontrée en santé humaine, une recherche des études publiées dans les journaux internationaux à comité de lecture via le moteur de recherche Pubmed a été mise en œuvre.

La recherche bibliographique comprenait les mots-clés suivants « thifensulfuron-méthyl » et « article » ou « review » ou « letter ». Seules les études portant sur l'Homme et postérieures à 2012 ont été recherchées.

Aucune nouvelle étude épidémiologique concernant le thifensulfuron-méthyl n'a été retrouvée à ce jour.

## Vigilance : signalements relatifs à la faune sauvage et aux animaux domestiques

### Vigilance des effets sur les animaux sauvages

Aucun résultat d'analyse relatif au thifensulfuron-méthyl ou à un autre herbicide sulfonylurée n'est disponible dans les données du réseau SAGIR entre le 01/01/1986 et le 31/12/2013.

### Vigilance des effets sur les populations d'oiseaux des plaines

Dans l'étude PeGASE/M6P, et en tenant compte des usages agricoles actuels, une exposition potentielle au thifensulfuron-méthyl a été mise en évidence avec l'utilisation de cette substance sur 66,7 % des

sites d'études et sur 7,8 % de la surface totale de ces sites. Les analyses toxicologiques effectuées sur les cadavres d'oiseaux récupérés in natura n'ont pas révélé d'imprégnation au thifensulfuron-méthyl, que ce soit chez les adultes ou dans les œufs non éclos collectés.

### Vigilance des effets sur les animaux domestiques

Entre le 01/01/1992 et le 31/12/2016, quatre appels concernant le thifensulfuron-méthyl ont été reçus par le CAPAE-OUEST. L'intoxication a été jugée probable pour un appel décrit dans le Tableau 12.

Tableau 12. Description de l'appel reçu par le CAPAE-OUEST avec une intoxication probable au thifensulfuron-méthyl

Contexte	Espèce	Mortalité	Effet	Circonstances d'exposition	Co-exposition
Accident	Chien (1)	-	Vomissements, ulcères bucaux	Ingestion d'herbe d'une parcelle traitée	Pendiméthaline, effet possible des co-formulants

## Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

Tableau 13. Résultats d'analyses concernant la recherche du thifensulfuron-méthyl à partir de la base de données ORP de l'ITSAP - Institut de l'abeille

Résultats	Pollen de trappe (2014-2015)	Pain d'abeille	Miel (2014-2015)	Nectar de colza	Nectar de CIPAN	Cire de corps
nombre d'analyses	688	337	72	0	0	0
LOQ	0,01	0,01	0,01	-	-	-
occurrence de détection	0	0	0	-	-	-
fréquence de détection (%)	-	-	-	-	-	-
occurrence de quantification	-	-	-	-	-	-
fréquence de quantification (%)	-	-	-	-	-	-
concentration moyenne	-	-	-	-	-	-
concentration maximale	-	-	-	-	-	-
concentration médiane	-	-	-	-	-	-
P5	-	-	-	-	-	-
P95	-	-	-	-	-	-

Les concentrations (LOQ et quantifications) sont exprimées en mg.kg<sup>-1</sup> dans le pollen, le pain d'abeille, le miel et la cire, et en pg.µl<sup>-1</sup> dans le nectar. Les données de distribution sont calculées uniquement sur les données quantifiées. Les P5 et P95 sont calculés à partir d'un minimum de 30 résultats quantifiés.







Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
14 rue Pierre et Marie Curie  
F94701 Maisons-Alfort cedex  
[www.anses.fr](http://www.anses.fr)  
[@Anses\\_fr](https://twitter.com/Anses_fr)